

COMMUNE D'HELFAUT

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire ou l'Association des Anciens Combattants (A.C.P.G.)
- avoir son siège social et son activité principale sur le territoire d'HELFAUT
- avoir été déclarée en Sous-Préfecture avant le 1^{er} juillet de l'année d'attribution de la subvention
- avoir des activités conformes à la politique générale de la Commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions ci-dessous.
- Pour prétendre à la Subvention Communale, un minimum de 25 % de licenciés et d'adhérents helfallois est obligatoire
- Avoir tenu une Assemblée Générale de l'année N - 1

Pour obtenir une subvention l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécial disponible en mairie ou sur le site commune-helfaut.fr qui sera déposé en Mairie **avant le 15 février 2018**, délai de rigueur pour un financement pris en compte lors du vote du budget communal.

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; à l'expiration de ce délai, si les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

L'animation village sera versée l'année suivante, à condition d'avoir fait parvenir, sur le site à l'adresse suivante sitehelfaut@gmail.com, un compte-rendu et une photo de la manifestation.

La demande de subvention ne pourra être examinée en l'absence du bilan financier.

RAPPEL :

- Occupation des salles à titre gratuit :
 - Salle des fêtes : 2 occupations
 - Foyer Communal (à côté du Stand de Tir) : 2 occupations
 - Maison des Associations suivant le règlement.